

Europe

L'ITALIE ET SON PARLEMENT

Jean-Philippe Derosier

08/10/2019

Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille, auteur du blog La Constitution décodée, consacre sa troisième contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie à la révision constitutionnelle, en Italie, tendant à réduire le nombre de parlementaires. Un débat qui trouve un écho de l'autre côté des Alpes.

Le 8 octobre 2019, la Chambre des députés italienne vote définitivement une **révision constitutionnelle tendant à réduire le nombre de parlementaires**.

Les articles 56 et 57 de la Constitution prévoient respectivement **630 députés** et **315 sénateurs** (à ces derniers s'ajoutant les anciens présidents de la République, membres de droit, ainsi qu'un maximum de cinq sénateurs nommés à vie par le président de la République, pour avoir « distingué la patrie de leurs très hauts mérites dans le secteur social, scientifique, artistique et littéraire ». La révision prévoit d'en réduire les effectifs à 400 députés et 200 sénateurs (auxquels s'ajouteront encore les sénateurs à vie), soit une réduction de 36,5%.

C'est un débat que l'on connaît également en France, où une réforme initiale proposait de **réduire de 30% le nombre de parlementaires**, tandis qu'un projet de loi organique est actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoyant **d'abaisser ce nombre de 25%**.

Ce léger changement ne modifie en rien la position que l'on a déjà exprimée sur le sujet : une telle réduction asphyxierait la représentation parlementaire française et mènerait notre démocratie parlementaire à l'embolie.

On ne dira pas le contraire à propos de l'Italie. Mais la situation y est toutefois différente et il convient de l'expliquer.

D'abord, l'Italie est l'un des pays connaissant aujourd'hui le taux de représentativité le plus élevé, comme l'avait souligné une note publiée par L'Hétairie. Le Parlement compte aujourd'hui 945 parlementaires élus (on exclut délibérément les membres à vie), pour **une population de 60,4 millions d'habitants, sur une superficie de 302 073 km²**. Cela fait un parlementaire pour 63 915 habitants et 320 km², ou un député pour 95 873 habitants.

La France, quant à elle, compte 925 parlementaires (un peu moins qu'en Italie), pour **une population de 67,03 millions d'habitants, sur une superficie de 632 734 km²** (donc bien plus élevées qu'en Italie). Cela fait un parlementaire pour 72 465 habitants et 684 km², ou un député pour 116 170 habitants.

Avec la réforme italienne, le taux serait d'un parlementaire pour 100 667 habitants et 504 km², ou un député pour 151 000 habitants. En France, après une hypothétique réduction de 25% du nombre de parlementaires, le taux serait d'un parlementaire pour 96 585 habitants et 912 km², ou un député pour 154 804 habitants.

	France		Italie	
	<i>Avant la réforme</i>	<i>Après la réforme</i>	<i>Avant la réforme</i>	<i>Après la réforme</i>
Nombre de parlementaires	925	694	945	600
dont députés	577	433	630	400
Un parlementaire pour...	72 465 habitants	96 585 habitants	63 915 habitants	100 667 habitants
	684 km ²	912 km ²	320 km ²	504 km ²
Un député pour...	116 170 habitants	154 804 habitants	95 873 habitants	151 000 habitants

Ensuite, l'Italie se distingue de la France en ce qu'elle ne connaît pas le fait majoritaire. Ce dernier est un gage de stabilité et il est bon d'en favoriser l'existence, à condition que cela ne conduise pas à étouffer la démocratie en tuant l'opposition.

Entre deux maux démocratiques, il faut choisir le moindre

Enfin, cette réforme constitutionnelle italienne, pour contestable qu'elle soit, est l'une des conditions de l'accord entre le Mouvement Cinq Étoiles (M5S) et le Parti démocrate, permettant de construire un gouvernement, après la crise provoquée par le départ de l'extrémiste, nationaliste et

xénophobe Salvini, de la Lega.

Ce dernier a quitté la coalition précédente, pensant ainsi obtenir des élections anticipées, sûr qu'il était de les remporter. Le pari fut raté grâce à l'alliance entre les démocrates et le M5S, laquelle repose sur certaines conditions, dont cette révision constitutionnelle.

Entre deux maux démocratiques, il faut choisir le moindre ; entre plonger la République italienne dans le nationalisme et la xénophobie et la réduction du nombre de parlementaires, il est plus sain de se résoudre à cette dernière.

D'autant plus qu'elle n'est pas encore acquise : le vote de demain **ne clôt pas nécessairement la procédure**. Dans les trois mois, un cinquième des membres de l'une ou l'autre chambre, 500 000 électeurs ou cinq conseils régionaux pourront demander que la révision soit soumise à référendum. Le peuple, alors, décidera.

Il pourrait être appelé à trancher un autre sujet, mais c'est beaucoup plus incertain. Le même Salvini, jamais avide d'idées farfelues, est parvenu à provoquer une initiative référendaire abrogatoire, **la seule actuellement permise par la Constitution italienne**.

Ainsi, cinq conseils régionaux ont demandé l'abrogation d'une partie de la loi électorale : celle relative à l'élection des parlementaires au scrutin proportionnel. Ces derniers sont élus sur la base d'un scrutin mixte : un gros tiers au scrutin majoritaire et deux petits tiers au scrutin proportionnel.

Si le référendum aboutissait, les parlementaires ne seraient donc élus qu'au scrutin majoritaire. Mais, pour cela, il faut qu'il soit approuvé à une majorité de 50% de votants, avec une participation d'au moins 50% d'électeurs inscrits. Et il faut surtout, au préalable, que la Cour constitutionnelle le déclare recevable, ce qui est hautement improbable au regard de sa jurisprudence actuelle, car une telle abrogation conduirait, de fait, à supprimer les deux tiers des parlementaires.

La décision est attendue pour janvier. Il serait sain qu'elle scelle une nouvelle défaite pour Salvini et une nouvelle victoire pour la démocratie italienne.